

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Mesures en faveur des apprentis	190

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la convention-type de création des Centres de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération de la commission permanente du 9 juillet 2012 approuvant le règlement relatif au « Pass apprenti »,
- VU** la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2013 approuvant le règlement modifié relatif au « Pass apprenti »,
- VU** la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant le règlement modifié relatif au « Pass apprenti »,
- VU** le Plan de relance de l'Apprentissage approuvé par délibération du Conseil régional des 14 et 15 avril 2016,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - Pass apprenti 2019

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié présenté en 1 - annexe - 1,

ATTRIBUE

aux organismes gestionnaires des 53 CFA régionaux une subvention d'un montant total de 7 539 400 euros selon la répartition présentée en 1 - annexe - 2 au titre du Pass Apprenti 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 7 539 400 euros,

APPROUVE

les conventions-types relatives à l'attribution du Pass Apprenti, telle que présentées en 1-annexe 3,

AUTORISE

la dérogation de ces conventions-types aux articles n°11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la présidente à signer les conventions avec les organismes gestionnaires de CFA concernés.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ